Image not found or type unknown

les congés payés.....

Par **casey**, le **02/01/2019** à **16:56**

Bonjour,

je travaille comme préparatrice de commande dans une entreprise de graines qui fourni des professionnels maraichers et des particuliers. actuellement je suis saisonnière pour la 3ème année et ils souhaiteraient me faire un contrat auquel j'hésite. l'entreprise compte 13 salariés dont 4 qui travaillent comme préparateur en basse saison qui est pour les maraichers de décembre à mars et les particuliers de mi janvier à mai, le reste de l'année on prépare la saison prochaine en faisant du conditionnement. l'entreprise nous oblige a prendre 4 semaines de congés soit juillet soit août, c'est eux qui choisissent le mois, et la 5eme semaine est prise les vendredis de juillet ou août (en fonction de notre mois de congé), cela nous fait travailler 11 mois dans l'année sans congé. je voulais savoir si c'est légal ? je peux comprendre que pendant la haute saison on ne nous donne pas congé, meme si on est pas irremplacable, mais je suis marié avec 1 enfant de 6ans et aimerais bien répartir mes congés avec les vacances scolaires, soit 3 semaines en été, 1 semaine pendant les vacances de la toussaint et une au printemps pour passer du temps avec lui et qu'on prive de vacances à la montagne car c'est la haute saison et qu'on ne nous donne pas congé en cette période, ce qui n'est pas le cas de la directrice qui ne se prive pas pour partir une semaine au ski en février avec ses enfants. je veux savoir si le patron peux nous obliger à prendre nos 5 semaines de congé en 1 fois.

merci

Par **P.M.**, le **02/01/2019** à **18:01**

Bonjour,
C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et il est normal de vous faire prendre 4 semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre même si c'est au minimum 2 semaines avec votre accord...
En revanche pour la 5° semaines, elle devrait être prise en dehors de cette période et c'est pratiquement un abus de droit de la morceler ainsi...

Par **casey**, le **03/01/2019** à **19:34**

Merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés